



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 14348

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier * attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la situation extrêmement préoccupante dans laquelle se trouvent les maisons de retraite publiques et privées, et plus généralement les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), confrontés à l'absence brutale de crédits en faveur de l'amélioration de leur qualité d'accueil et de prestations. Alors qu'il a déclaré que « 5 % des établissements sont inadaptés en raison de leur vétusté et de leur mauvaise qualité » ou que « 200 000 lits de maisons de retraites sont indignes », il n'a pas clairement communiqué le montant de l'enveloppe destinée aux dépenses de ces établissements dans le cadre de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Il semble même que les arbitrages budgétaires internes au Gouvernement ont réduit ces crédits à une peau de chagrin. C'est d'autant plus étonnant qu'il s'est engagé publiquement à poursuivre la politique mise en oeuvre par ses prédécesseurs en 1999, réforme qui visait à rénover les structures pour personnes âgées, via la signature de conventions triparties (Etat, département, établissements). Dans le cadre de la discussion relative au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2003, l'objectif visé concernait le financement de 1 800 conventions pluriannuelles tripartites, soit un montant de 183 millions d'euros en 2003 sur les crédits d'assurance maladie. Ces engagements ne pourront être respectés et les conséquences de cette décision unilatérale du Gouvernement - au mépris de la représentation nationale - retomberont sur les 680 000 personnes âgées en maisons de retraite, leurs familles et ceux qui en ont la charge. Les coupes claires dans le financement de la réforme des EHPAD se traduiront par un recrutement insuffisant des personnels indispensables et, au mieux, par une stagnation de la qualité de l'accueil et des soins. A l'effet démobilisateur de cette mesure s'ajoute la remise en cause par le Gouvernement des principes de solidarité et du caractère universel de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). En conséquence, il lui demande de bien vouloir rétablir en urgence ces indispensables crédits et lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre sur l'ensemble de ce dossier.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le

ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14348

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1967

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856